

ARRÊTÉ

**portant fermeture de la résidence autonomie
« Résidence Kerguestenen »
gérée par le C.C.A.S. de LORIENT,**

FINESS établissement : 560006454

2022-333

Le Président du Conseil départemental du Morbihan

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L. 312-8 relatif à l'évaluation externe,
- les III et IV de l'article L.313-12 ainsi que les articles D.312-159-3 à D.312-159-5 et D.313-24-1 à D.313-24-4 relatifs aux résidences autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,
- D.313-10-5 relatif à l'obligation de transmission des actes d'autorisation aux ARS,
- L.315-1 à L.315-7 relatifs au statut des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de personnes morales de droit public,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022 adopté par le Conseil départemental le 15 décembre 2017 ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation n° 2017-258 en date du 27 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation de la « Résidence Kerguestenen » gérée par le CCAS de Lorient ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS de Lorient du 19 juillet 2022 décidant la cessation des activités Résidence autonomie de la résidence Kerguestenen qui prendra effet le 31 décembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1er : Le centre communal d'action sociale de Lorient est autorisé à fermer la résidence autonomie Kerguestenen sise 20 rue de Kerguestenen à Lorient (56100) à compter du 31 décembre 2022.

Article 2 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 3 : Le directeur général des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Fait à Vannes, le 20 octobre 2022.

Le Président du Conseil départemental

A blue ink signature, appearing to be 'DL', is written over a horizontal blue line.

David LAPPARTIENT